

## **Comité Belge d'Aide aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

[www.cbar-bchv.be](http://www.cbar-bchv.be)

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**du 10 mars 2009**

## **Présents**

Mmes: Bleus (MDM), Crauwels (VVSG), de Aguirre (UNHCR), D'Hoop (IOM), Dogniez (Croix-Rouge), Hublot (CIRE), Janssen (Foyer), Janssens (Rode Kruis), Leroux (CSP), Maes (CBAR), Machiels (Fedasil), Nastri (OE), Nepper (CIRE), Regout (Convivium), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), Thiébaud (APD), Vastmans (Sireas/SASB), Verstrepen (OVV), Vissers (CGRA), Flamand (ADDE).

MM: Beys (Caritas), Dutordoir (RK tracing), Geysen (OE), Morrhayé (Fedasil), Renders (JRS), Somers (VMC), Stockmans (VwV), Vinikas (CBAR), Wibault (CBAR).

## **Ouverture de la réunion et communications par Monsieur Vinikas**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion en présentant Madame Nastri qui est venue informer les participants à la réunion de contact des missions de la nouvelle cellule Europe de l'OE. Madame Nastri prendra la parole après la communication de Monsieur Geysen.

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2009**

Le compte-rendu de la réunion du 10 février est approuvé sans remarques.

## **Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Geysen)**

1. Au cours du mois de février 2009, 1.068 demandes d'asile ont été introduites, ce qui correspond à une moyenne de 51,65 demandes par jour ouvrable (20 jours ouvrables). 1.033 demandes ont été introduites sur le territoire, 18 en centres fermés et 17 à la frontière. Cela représente une diminution en chiffres effectifs de 246 demandes en comparaison avec le mois de janvier 2009 (ou 10,7/jour), mais une augmentation de 150 demandes en comparaison avec le mois de février 2008.
2. Les principales nationalités représentées en février 2009 sont : l'Afghanistan (121), la Russie (109), l'Irak (95), la Guinée (65), le Congo (58), le Kosovo (51), l'Arménie (47), l'Iran (45), l'Albanie (29) et la Serbie (28).

3. En février 2009, 1.086 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 854 demandes ont été transmises au CGRA, 63 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 169 refus de prise en considération (13 quater). 70 dossiers ont été clôturés sans objet, ce qui fait qu'au total 1.156 demandes d'asile ont été clôturées.
4. En février 2009, 319 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 3 de plus qu'en janvier 2009). Ceci représente 30,67% des demandes introduites en février 2009, soit quasiment une décision sur trois. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (53), de Russie (37), d'Iran (34), d'Irak (25), de Chine (15), de Roumanie (11), de Kosovo et de Guinée (10).
5. Concernant l'enfermement : 4 personnes ont été détenues sur la base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 21 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 38 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26quater (refus de prise en charge par la Belgique). Deux familles ont été placées à Zulte, avec au total 7 enfants.
6. En janvier 2009, 72 MENA ont été enregistrés par l'OE (57 garçons et 15 filles). 71 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 1 à la frontière. 6 avaient entre 0 et 13 ans, 20 avaient entre 14 et 15 ans et 45 avaient entre 16 et 17 ans. 1 a été déclaré majeur suite au test de l'âge. Parmi les MENA enregistrés, 28 provenaient d'Afghanistan, 8 de Guinée, 6 du Congo, 5 de Russie, 4 d'Irak et 2 d'Angola, du Cameroun et du Rwanda.
7. Depuis le mois de juillet 2008, Madame Nastri est responsable des Fonds européens auprès de l'OE. La création de cette nouvelle cellule fait suite à la mise en place de nouveaux fonds européens: le Fond « retour » et le Fond « frontière ». Ces Fonds qui drainent actuellement 3 millions d'euros, devraient atteindre la somme de 10 millions d'euros à l'horizon 2013. Bien que l'OE reste bien sûr le seul opérateur en matière de retour forcé, des actions en relation avec le retour volontaire soumises par des opérateurs externes pourront être financées via ces fonds. Le programme annuel qui s'ouvre à présent a été établi en collaboration avec Fedasil.
8. Madame Janssens signale que jusqu'à présent, Fedasil était responsable des actions de retour volontaire via le programme REAB et demande quelle est la responsabilité que prendra dorénavant l'OE dans ce programme. Madame Nastri explique que la désignation de l'OE ne concerne que la gestion financière des Fonds mais que Fedasil garde sa responsabilité dans la coordination des actions menées dans le cadre du retour volontaire.
9. Madame Maes souhaite obtenir confirmation que, à l'instar de Fedasil, le rôle de IOM restera aussi inchangé, malgré ce nouveau service au sein de l'OE. Madame D'Hoop confirme ceci et explique que IOM pourrait par exemple siéger dans la commission qui sélectionne les projets.

10. Madame Dogniez demande qui a la compétence d'arbitrage. Madame Nastri répond que les comités de sélections seront mis en place par la cellule des fonds européens de l'OE. Aucune décision n'a encore été prise quant à la composition définitive de ce comité ou sa présidence.
11. Madame D'Hoop demande quelles sont les échéances pour introduire des projets. Madame Nastri renvoie vers le site internet de l'OE.
12. Monsieur Renders demande quelle est la clé de répartition entre les financements des retours forcés et des retours volontaires. Madame Nastri explique que pour l'instant la clé de répartition est de 50/50, mais qu'à l'avenir et dans l'optique des directives européennes, les fonds visent à développer une politique de retour intégrée.
13. Monsieur Renders avait envoyé différentes questions à Monsieur Geysen avant la réunion de contact. Une première question d'ordre technique vise à connaître le document qui est remis aux demandeurs d'asile maintenus à la frontière. Monsieur Geysen explique que l'AR ne prévoit rien en la matière et que dans la pratique, les personnes reçoivent un document ne comportant pas de numéro d'annexe et ayant pour titre « décision de maintien dans un lieu déterminé situé à la frontière ». Ce document reprend les motifs qui ont conduit à la détention. Monsieur Renders demande si le même document est fourni aux personnes qui sont placées à l'INAD. Monsieur Geysen ne le pense pas. En réalité, ceux-ci reçoivent une annexe 11.
14. Une deuxième question posée à l'avance par Monsieur Renders concerne les étrangers qui, dans le cadre du Règlement Dublin-II, sont repris par la Belgique. Le mois précédent, Monsieur Renders avait déjà demandé des explications sur la procédure concrète de traitement de la demande d'asile d'une personne retournée en Belgique. A présent Monsieur Renders voudrait faire part d'une situation récente qui semble être en contradiction avec les informations reçues le mois précédent. Un demandeur d'asile débouté en Belgique a été transféré des Pays-Bas et a été directement placé en détention. Monsieur Geysen répond que c'est exact et la raison en est qu'il n'avait pas demandé l'asile aux Pays-Bas. Il s'agit ici d'une reprise uniquement sur base d'une ancienne demande d'asile clôturée. Monsieur Renders ajoute que cela entre en contradiction avec les déclarations de cette personne qui explique avoir demandé l'asile après 5 mois de détention aux Pays-Bas pour éviter une expulsion.
15. Monsieur Renders fait état d'un autre cas concret de détention Dublin. Il s'agit d'un demandeur d'asile afghan qui avait été expulsé en Afghanistan par les autorités norvégiennes. Malgré ses déclarations, il a été placé en détention en Belgique durant la demande de reprise à la Norvège qui, comme on pouvait s'y attendre, a répondu par la négative. L'organisation de l'éloignement de ce demandeur dispensait, en effet, la Norvège de le reprendre. Monsieur Renders se demande si eu égard à l'atteinte aux libertés fondamentales que constitue une mesure de détention, ce cas de figure ne démontre pas un usage trop systématique de la détention. Monsieur Geysen répond que contrairement à ce qui est dit, il y a eu le mois dernier 191 *hit eurodac* et seulement 21 annexes 39ter. Il est donc incorrect de dire que l'OE place en détention dès qu'il y a un *hit eurodac*. Monsieur Geysen revient sur le cas exposé en expliquant que cette personne n'apportait aucun élément permettant d'accréditer ses dires et qu'il fait également l'objet d'un *hit eurodac* en Allemagne. Monsieur Renders s'étonne que

les agents de l'OE n'aient pas été mis en possession du Laissez-passer de l'ambassade d'Afghanistan en Norvège que le demandeur a montré au visiteur du centre fermé.

16. Madame Dogniez dit avoir constaté récemment que des résidents guinéens déboutés n'avaient pas reçu d'ordre de quitter le territoire et en demande la raison. Monsieur Geysen explique que l'OE a pris un peu de retard mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une mesure spécifique liée à leur origine guinéenne.
17. Madame Maes rappelle un problème soulevé il y a quelque temps sur l'accès des traducteurs accompagnant les avocats en centre fermé. Certains centres exigent un traducteur juré, d'autres pas. La question avait été transférée à Madame Bergans. Madame Maes demande s'il y a des nouvelles. Monsieur Geysen répond qu'il reposera la question à Madame Bergans.
18. Monsieur Renders demande si des familles ont déjà été placées dans les nouvelles maisons prévues à Tubize. Monsieur Geysen précise que non, mais qu'il s'agit à présent d'une question de jours avant que ces locaux ne deviennent opérationnels.
19. Madame Verstrepen présente les difficultés d'intervention des avocats lorsqu'il s'agit d'introduire des recours contre les mesures de détention. Les avocats sont totalement dépendants des assistants sociaux des centres fermés pour obtenir copie des décisions et de ce fait ne sont pas toujours au courant des décisions en temps voulu. Madame Verstrepen explique également qu'en pratique, il arrive régulièrement qu'entre l'introduction d'une requête et la fixation de l'audience en chambre du conseil, une nouvelle décision de maintien soit prise, ce qui rend le recours sans objet. N'étant pas toujours au courant de la nouvelle décision, l'avocat se voit alors pris au dépourvu. Monsieur Geysen comprend le problème, mais cela dépasse son champ de compétence. Monsieur Geysen va transmettre la question au service compétent.
20. Monsieur Wibault fait référence aux personnes détenues sous l'article 74/6 §1 bis citées par Monsieur Geysen au §5 et suppose qu'il s'agit de personnes qui ont été arrêtées à Zaventem en provenance d'Athènes et qui ont demandé l'asile en centre fermé. Monsieur Wibault demande s'il est normal de faire usage de cette mesure de détention alors qu'en réalité, ces personnes vont faire l'objet d'une demande de prise en charge à la Grèce. Cette mesure de détention est plus lourde que celle prévue pour les cas Dublin à l'article 51/5 et elle en ne permet pas non plus à la personne de connaître la raison réelle de sa détention ce qui pourrait être contraire à la jurisprudence de la CEDH telle qu'émise dans l'arrêt Rusu c./ Autriche. Monsieur Geysen répond d'abord que la situation évoquée, si elle relève bien de l'article 74/6§1 bis, est différente de celle des 4 personnes détenues sur cette dont il a parlé plus tôt lors de cette réunion (voir §5). Les décisions auxquels réfère Monsieur Wibault ont été prises par la cellule frontière. Sur l'application de cette mesure aux cas Dublin, Monsieur Geysen répond que la mesure est prise à un moment où l'éventualité d'une reprise n'est pas encore connue. L'OE a demandé à son service juridique interne s'il était nécessaire de changer la base de la détention. Le service est d'avis que non. Enfin, les personnes ont normalement connaissance d'une demande de reprise par mention sur leur annexe 25 ou 26. Monsieur Geysen précise que l'OE est obligé d'informer l'intéressé qu'une demande de reprise a été faite.

21. Madame Janssen demande qui au sein de l'OE traite des anciennes demandes de régularisation de la campagne de 2000. Elle a en effet connaissance d'une régularisation qui a été accordée en 2002 et de laquelle l'intéressé n'a été informé que maintenant. Monsieur Geysen répond que ces demandes tombent sous le service "long séjour".
22. Madame Crauwels fait référence au cas d'une mère dont la procédure d'asile est toujours en cours auprès du CCE, ainsi que celle de ces enfants inscrits sur son annexe. Cependant 1 des enfants (devenue majeur) est retourné dans son pays d'origine et est ensuite revenu en Belgique. Il a alors introduit une nouvelle demande d'asile. Cette demande a été refusée. Ceci a comme résultat que la mère et les enfants qui n'ont pas quitté le territoire reçoivent l'aide du CPAS, alors que la question se pose de savoir si la fille majeure en question a aussi encore droit au CPAS. Monsieur Geysen répond qu'en réalité cette question est en dehors de ses compétences, étant de la compétence du CPAS. Madame Crauwels confirme, mais a soumis la question au SPF intégration sociale qui demandait quel était le point de vue de l'OE sur la question. Monsieur Geysen répond que selon lui cette fille n'a plus droit au séjour et donc elle n'aurait plus droit non plus à l'aide sociale.
23. Madame Crauwels demande ce qui doit être fait dans la situation d'un MENA pour lequel il a été décidé que la solution durable serait un « retour en famille », mais que le retour ne se fait pas en pratique. Monsieur Geysen dit que cela doit être examiné au cas par cas mais que lorsqu'il s'agit d'une situation où par exemple, le délai entre l'ordre de quitter le territoire et le moment du départ est relativement court, une prolongation éventuelle de l'annexe<sup>38</sup> (ordre de reconduire) doit être possible.

#### **Communication du Commissariat général (Madame Vissers)**

24. Madame Vissers distribue les statistiques aux participants de la réunion de contact et fait remarquer qu'on peut aussi les trouver sur le site web du CGRA. Elle indique une petite augmentation de l'arriéré qui s'élevait à 5.571 dossiers le 28 février 2009. Cela peut entre autre être expliqué par le déménagement du CGRA en janvier.
25. En février 174 décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié ont été prises, 38 octrois du statut de protection subsidiaire, 502 refus du statut de réfugié et de la protection subsidiaire, 33 refus techniques, 13 refus de prise en considération de demandes d'asile introduites par des citoyens de l'UE, 3 exclusions et un retrait du statut de réfugié. Les 10 pays qui représentent la plupart des reconnaissances de la qualité de réfugiés sont notamment la Russie (28), l'Irak (23), le Congo (15), le Rwanda (15), la Chine (14), le Kosovo (12), le Sri Lanka et la Guinée (8).
26. Madame Vissers fait savoir que la Ministre Turtelboom devrait normalement être entendue aujourd'hui à la Commission affaires intérieures du sénat pour une évaluation de la nouvelle procédure d'asile. Madame Vissers rajoute après la réunion que l'audition de la Ministre Turtelboom a finalement été remise au mardi 17 mars 2009. En vue de cette audition, le CGRA a fait parvenir un texte au Cabinet de la ministre. Ultérieurement les instances d'asile et les ONG seront également entendues. Monsieur Vinikas demande si cette évaluation du CGRA est un document public. Madame Vissers répond que le document sera normalement distribué au sénat

aujourd'hui et qu'il aura donc un caractère public. Le texte sera disponible prochainement sur le site du CGRA [www.cgra.be](http://www.cgra.be)

27. Madame Vissers dit que le déménagement du CGRA est presque terminé. Il ne reste que les archives à déménager.
28. Le 20 février la Ministre Turtelboom a visité les nouvelles infrastructures du CGRA au WTC II avec un grand intérêt de la presse. Madame Vissers explique qu'une attention particulière a été portée sur l'aménagement des nouvelles salles d'audition. A titre préparatoire, le CGRA a examiné les meilleures conditions d'audition pour le demandeur d'asile par le biais de certaines études préalables. Des avis sociologiques et de décoration d'intérieur ont également été demandés. Dans l'ancien bâtiment, les auditions devaient se faire dans les bureaux des collaborateurs, qui travaillaient souvent à deux dans un même local. Les nouvelles salles d'auditions séparées sont un grand pas en avant en ce qui concerne le respect de la vie privée des demandeurs d'asile. Lors de l'installation des salles d'audition des choix réfléchis ont été faits, axés sur une communication optimale et sur la sécurité. Pour le mobilier, le CGRA a choisi pour du matériel solide et durable qui offre le confort nécessaire. Pour la décoration, des solutions économiques ont été préférées ainsi que des couleurs neutres. Un exemple de ceci sont les canevas avec des détails de fleurs et de plantes, qui non seulement égalaient la pièce, mais ont également une autre fonction. Le demandeur d'asile a toujours vue sur des éléments naturels verts, qui apportent la détente, alors que l'agent traitant a vue sur une image d'une couleur vive, ce qui doit lui donner de l'énergie. Concernant l'atmosphère, le CGRA a essayé de trouver un équilibre entre, d'une part, une atmosphère professionnelle et distante et d'autre part, une atmosphère de sécurité et presque conviviale. De plus, le CGRA dispose maintenant de salles d'audition spécialement installées pour les mineurs non-accompagnés. Dans ces locaux, l'ambiance est encore plus qu'ailleurs axée sur la communication et le sentiment de sécurité. Enfin, la crèche qui accueille les enfants des demandeurs d'asile pendant les auditions a également été réinstallée. Madame Vissers insiste pourtant sur le fait que le CGRA préfère quand même que les enfants restent dans le centre d'accueil. Le 28 février des images ont été transmises au journal de la VRT 1 avec une simulation d'une audition. Des photos et de l'information supplémentaire concernant le rôle des auditions sont disponibles sur le site web du CGRA [www.cgra.be](http://www.cgra.be).
29. Le CGRA organise aussi une journée portes ouvertes pour les ONG le 27 mars de 15h à 16h30. Les invitations seront envoyées prochainement.
30. Madame Verstrepen dit que les nouvelles salles d'audition sont effectivement une amélioration par rapport à avant, mais elle demande si la climatisation ne peut pas être ajustée parce que beaucoup d'avocats se sont sentis mal à cause de la chaleur. Madame Vissers répond que le personnel est aussi victime de la spécificité propre du bâtiment et une solution est recherchée. La chaleur et l'humidité sont maintenant mesurées systématiquement et les plaintes sont suivies. Il est toutefois pas facile de pointer un responsable (le syndic, la régie des bâtiments, etc.) Madame Verstrepen comprend qu'il est par conséquent préférable que les avocats informent officiellement le CGRA de leurs plaintes.

31. Madame Verstrepen demande si le CGRA dispose des chiffres concernant la présence des avocats aux auditions. C'est important pour l'Ordre pour l'octroi des points. L'Ordre veut encourager les avocats à être présent à l'audition : 15 points sont accordés au cas de présence, seulement 5 en cas d'absence. Madame Vissers indique l'existence des attestations de présence au CGRA. Madame Verstrepen aimerait pourtant pouvoir obtenir un aperçu et demande s'il existe des chiffres à ce sujet. Madame Vissers ajoute l'information suivante après la réunion: après examen des possibilités techniques pour répondre à la demande de Madame Verstrepen, il apparaît que les chiffres demandés ne peuvent pas être tirés de la banque de données du CGRA.
32. Madame Maes indique le problème pratique pour certains avocats d'être présent à toutes les auditions de leurs clients parce qu'il y a parfois plusieurs auditions planifiées le même matin et il n'est pas toujours possible de se faire remplacer. Elle demande si le CGRA peut tenir compte de ce fait. Il s'agit principalement de quelques avocats qui ne travaillent pas dans un grand bureau et qui font beaucoup de droit d'asile. Madame Verstrepen ajoute qu'il est aussi souvent très coûteux pour un avocat de se faire remplacer (plus cher que l'indemnité pro deo). Madame Vissers répond que ce problème n'est pas nouveau.
33. Monsieur Renders indique la différence dans l'octroi de la protection subsidiaire pour des Afghans en janvier (3) et en février (15) et il se demande comment cela s'explique. Madame Vissers considère que les chiffres de janvier et février 2009 ne sont pas représentatifs, vu que le CGRA devait déménager pendant cette période.
34. Monsieur Renders demande quel est le profil des demandeurs chinois qui ont été reconnus. Madame Vissers explique que la plupart sont des Tibétains.
35. Monsieur Renders constate que le CGRA consacre beaucoup d'attention à un bon cadre pour l'organisation des auditions au CGRA mais il se demande si des efforts sont également fournis pour les auditions en centre fermé. Madame Vissers répond que le CGRA n'est pas compétent pour les centres fermés, mais il arrive parfois que le CGRA prenne contact avec le centre fermé lorsque des auditions se déroulent difficilement à cause des conditions.
36. Monsieur Wibault attire l'attention sur le fait que certains chrétiens arméniens du nord de l'Irak (Zakho) ont été refusés et enfermés en vue d'être expulsés. Pourtant, la politique dans les pays européens voisins est différente de celle de la Belgique. Il fait référence à un arrêt du Conseil d'Etat des Pays-Bas où un chrétien d'Irak, qui avait quitté l'Irak depuis longtemps, a été reconnu comme 'réfugié sur place' à cause de sa religion. Le Conseil d'Etat se basait sur un *Ambtsbericht* de juin 2007 et le rapport du HCR de juin 2006 où il est question d'attaques contre des chrétiens partout en Irak. En plus Monsieur Wibault fait référence à une décision de reconnaissance en Allemagne d'un chrétien arménien de Zakho. dans laquelle il a été considéré que beaucoup de chrétiens ont été chassés de Zakho par les Kurdes (il n'y a plus environ que 500 Arméniens présents). Monsieur Wibault demande si ces arrêts peuvent être invoqués comme nouvel élément. Madame Vissers répond qu'il est difficile de répondre à la question dans la mesure où il manque de l'information sur le dossier concret, de même que sur l'arrêt du Conseil d'Etat au Pays-Bas et de la décision de reconnaissance

allemande, auxquels il est fait référence. Chaque dossier est examiné en profondeur et le CGRA analyse sur base individuelle, par une audition approfondie, s'il existe un risque de persécution. Les raisons du refus sont indiquées dans la décision individuelle motivée. La Convention de Genève est largement appliquée dans les dossiers Irakiens mais la protection subsidiaire n'est pas encore octroyée pour le nord de l'Irak.

37. Monsieur Wibault attire l'attention sur la situation des demandeurs d'asile sri lankais à la frontière. La position du HCR de décembre 2006 considère qu'il n'y pas d'alternative de fuite interne à Colombo. Une nouvelle position est attendue mais est retardée à cause du changement constant de la situation. Un document du CEDOCA de juillet 2007 admet qu'il y a différentes opinions sur le risque des civils tamuls à Colombo. Ce doute concernant la possibilité d'une alternative de fuite interne (AFI) ne se retrouve pourtant pas dans les décisions du CGRA. Entre temps la situation s'est graduellement détériorée mais le document du CEDOCA n'a pas été revu. Monsieur Wibault demande si, par conséquent, il ne serait pas possible de geler les dossiers sri lankais dans lesquels on considère qu'il existe une AFI. Madame Vissers répond que le CGRA travaille à un nouveau point de vue concernant l'AFI, mais ne peut pas en dire plus actuellement. Elle fait à nouveau référence au nombre élevé de reconnaissances de Sri Lankais en 2007 et 2008 et à l'application large de la Convention de Genève. Madame Vissers souhaite rajouter l'information suivante : ce n'est que dans quelques cas que le CGRA applique l'AFI, notamment lorsque cette alternative apparaît dans le dossier individuel comme étant raisonnable. Dans la plupart des décisions négatives, c'est l'origine de l'intéressé qui était manifestement non crédible. Le CEDOCA a suivi de manière rapprochée la situation (changeante) dans le courant de l'année 2008 et a fait un update début 2009.

### **Communication du Service des Tutelles (Madame Sebastiano)**

38. Madame Sebastiano a transmis à l'avance au CBAR les statistiques suivantes : en février 2009, il y a eu 163 signalements de MENA dont 73 signalés par les services de police et 70 par l'OE. Parmi ces mineurs 46 sont Afghans, 12 Guinéens, 12 Algériens, 12 Marocains, 10 Congolais (RDC) et 8 Irakiens. Il y avait 129 garçons et 34 filles. Il s'agissait de 12 jeunes de 14 ans, 36 de 15 ans, 47 de 16 ans et 38 de 17 ans. Des doutes sur l'âge ont été exprimés dans 59 cas et 45 examens médicaux ont été réalisés à cause de ces doutes.

### **Communication du UNHCR (Madame de Aguirre)**

39. Madame de Aguirre fait savoir qu'elle espère que la position actualisée du HCR sur le Sri Lanka sera publiée très prochainement, parce qu'au Pays-Bas la 'Landgebonden asielbeleid Sri Lanka' est à l'agenda de la réunion de la Commission Justice de la seconde chambre début avril.<sup>1</sup> Madame de Aguirre souhaite encore rajouter de l'information importante obtenue après la réunion : la Présidente de la 'Cour Nationale du Droit d'Asile' en France a décidé le 4 février 2009 de ne plus traiter pour le moment les appels des demandeurs d'asile sri lankais d'origine tamuls, à cause de l'incertitude qui règne dans les zones du nord du Sri Lanka.

---

<sup>1</sup>cf. [http://www.tweedekamer.nl/vergaderingen/commissievergaderingen/deze\\_week/details.jsp?parlisnummer=2008A01243&dayofweek=Woensdag&his=](http://www.tweedekamer.nl/vergaderingen/commissievergaderingen/deze_week/details.jsp?parlisnummer=2008A01243&dayofweek=Woensdag&his=)



40. Madame de Aguirre mentionne également que sur le site web de Refworld (<http://www.refworld.org>) des documents intéressants concernant la détention ont été rassemblés sous "Special Features" (barre menu de gauche sous "Resources", <http://www.unhcr.org/refworld/features.html>), sélectionnez : "Detention" (<http://www.unhcr.org/refworld/detention.html>).
41. Madame de Aguirre fait référence à l'arrêt Elgafaji de la Cour de Justice de Luxembourg concernant l'interprétation de l'article 15 c de la Directive Qualification.<sup>2</sup> Le HCR espère que cet arrêt aura un effet positif sur le droit d'asile international dans le contexte de l'UE. Elle donne aussi l'information qu'il y a encore deux questions préjudicielles concernant l'asile pendantes à la Cour de Justice à Luxembourg. Une question concerne la clause d'exclusion et une question concerne l'article 11,1 e) de la Directive Qualification. Le HCR fait parvenir à la Cour des « statements » dans ces affaires, comme par exemple, 'UNHCR Statement on Subsidiary Protection Under the EC Qualification Directive for People Threatened by Indiscriminate Violence', January 2008, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/479df7472.pdf>, in de zaak Elgafaji, en 'UNHCR Statement on the "Ceased Circumstances" Clause of the EC Qualification Directive', August 2008, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/48a2f0782.pdf>.
42. Monsieur Renders demande où en est l'actualisation de la position du HCR concernant le retour vers la Grèce. Madame de Aguirre répond qu'il n'a pas encore été envoyé mais que se sera partagé avec les intéressés dès qu'il est envoyé. Elle insiste sur le fait que le HCR confirme son analyse du système d'asile grec et les recommandations qui en découlent, comme expliquées dans la position d'avril 2008, notamment que les gouvernements doivent faire usage de la compétence prévue à l'article 3, 2 du Règlement pour prendre sur soi la responsabilité du traitement des demandes d'asile.

### **Communication de l'IOM (Madame D'Hoop)**

43. Madame D'Hoop explique qu'il y a eu des problèmes avec la base de données et que les statistiques seront envoyées plus tard au CBAR. Elle peut quand même déjà considérer que 215 personnes sont retournées volontairement durant le mois de février 2009. De ce nombre 7 retournaient vers la Russie, 6 vers la Bolivie, 5 vers la Serbie et 3 vers le Pakistan et l'Algérie. 13 dossiers concernaient un retour vers l'Europe, 10 vers l'Amérique de Sud, 9 vers l'Afrique et 7 vers l'Asie. 18 dossiers étaient introduits par des ONG, 12 par les personnes elles-mêmes, 7 par les centres fédéraux et 2 par les centres de la Croix-Rouge.
44. Madame D'Hoop fait savoir qu'un nouveau projet va être lancé, le projet IRRiCOII, qui va procurer de l'information sur les pays d'origine en vue de retour. Plus d'information peut être trouvé sur le site suivant : <http://www.iom.int/irrico>

---

<sup>2</sup> <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?page=printdoc&docid=499aace52>

45. Monsieur Beys demande quelle est la différence entre ce projet IRRiCOII et le CRI (Country of Return Information project<sup>3</sup>). Madame D’Hoop répond que la différence n’est pas tellement grande et qu’il s’agit souvent des mêmes pays, mais que l’information donnée sera d’un type différent. Le projet IRRiCOII ne donnera pas d’information sur la situation de sécurité des pays, mais par exemple de l’information spécifique sur les profils vulnérables.
46. Madame Maes remarque que l’information sur la situation de sécurité est certainement essentielle pour le choix d’un retour volontaire éventuel. Madame D’Hoop confirme mais dit que cela ne relève pas du mandat de l’IOM. Il y aura quand même des références vers des rapports des autres organisations comme les Nations Unies.

### **Communication de Fedasil (Madame Machiels)**

47. Madame Machiels distribue les statistiques. Il apparaît que le taux d’occupation commence à baisser mais en réalité ce n’est pas encore le cas. 850 places étaient prévues dont 698 ont été confirmées et environ 530 sont opérationnelles. Madame Machiels communique qu’un terme sera progressivement mis à l’accueil d’urgence. Ainsi, l’accueil d’urgence au CASU se terminera le 15 mars, mais continuera encore au Petit Châteaux. Fedasil analyse actuellement la surcapacité dans les différents centres et quelle part de cette surcapacité pourrait devenir structurelle.
48. Madame Machiels souhaite remercier les différentes ONG qui ont apporté de l’aide juridique pendant cette période : Convivial, CIRE, VwV, CSP, CBAR, le Foyer.
49. Madame Machiels fait savoir que les ILA pour MENA à Wervik et à Ieper ont été fermées, mais qu’il y aura de nouvelles places d’accueil pour MENA, comme cela est déjà le cas à Assesse.
50. Madame Machiels fait savoir encore que l’accueil en phases, avec le transfert de l’accueil collectif vers l’accueil individuel, ne sera pas arrêté. Il sera essayé de raccourcir le délai de ce transfert.
51. Madame Machiels fait savoir que la Ministre Arena a présenté l’évaluation de la nouvelle loi accueil à la Commission affaires intérieures du Sénat. Ce rapport d’évaluation sera bientôt publié sur le site de Fedasil. Ce texte traite tant des éléments positifs que des éléments négatifs et entre autre de l’effet de la nouvelle procédure d’asile sur l’accueil.
52. Concernant la réinstallation Madame Machiels communique que hier une invitation a été envoyée pour un après-midi d’information, le lundi 16 mars, concernant le projet pilote qui prend forme ensemble avec le CGRA.

---

<sup>3</sup> Pour information : <http://www.cri-project.eu/>

53. Le nouveau responsable de la cellule Dispatching a déjà quitté son poste. Un nouveau responsable sera recruté prochainement. Entre temps l'administration journalière se fait pour un membre du personnel du siège détaché.
54. Madame Machiels explique encore que Fedasil a questionné son réseau concernant l'accueil des enfants dont les parents ont une audition au CGRA. Il est apparu qu'il y avait surtout des problèmes pour les personnes qui viennent de loin pour rejoindre Bruxelles et doivent quitter le centre avant que ne commence l'accueil des enfants. Monsieur Van den Bulck a répondu à cela qu'il allait voir s'il était possible d'organiser les auditions de ces personnes plus tard dans la matinée ou en début d'après-midi.
55. Monsieur Geysen demande combien de personnes se trouvent encore dans l'accueil d'urgence. Madame Machiels dit qu'elle s'informerá. Elle soupçonne qu'il y en a une septantaine au CASU place Masui, une trentaine au CASU rue de minimes et un certain nombre dans l'accueil d'urgence du Petit Châteaux.
56. Madame Janssens demande s'il y a des chiffres concernant la durée d'un transfert de l'accueil collectif vers l'accueil individuel. Madame Machiels répond qu'elle pense que c'est actuellement environ 6 mois, mais elle va le vérifier.
55. Monsieur Beys demande s'il y a déjà une nouvelle date pour la conférence planifiée, à la suite des « journées d'échange sur la loi accueil ». Madame Machiels dit qu'il n'y a pas encore de nouvelle date prévue parce que les rapports ne sont pas encore terminés, mais que le but est de tenir cette conférence avant l'été.

#### **Communication de Rode Kruis ( Madame Janssens)**

57. Madame Janssens fait savoir que la Rode Kruis et la Croix-Rouge vont organiser une évaluation de l'accueil de familles illégales. Les habitants ainsi que le personnel seront interrogés.

#### **Communication de Croix-Rouge (Madame Dogniez)**

58. Madame Dogniez fait savoir aux participants que le 17 avril un colloque sera organisé par la Croix-Rouge sur 20 ans d'expérience dans l'accueil de demandeurs d'asile. Durant le colloque des groupes de travail seront organisés auxquels différents acteurs du secteur participeront. (Voir l'invitation en annexe de ce rapport).
59. Madame Dogniez explique également que la Croix-Rouge, invitée au Sénat le 3 mars, a aussi fait ses commentaires sur le rapport d'évaluation de la nouvelle loi accueil. Le fonctionnement de CARDA a également déjà fait l'objet d'une évaluation, l'audit se trouve sur le site de la Croix-Rouge.
60. Madame Thiébaud revient sur l'information diffusée à la réunion précédente concernant des problèmes de sécurité. Elle demande si le problème s'est posé dans un centre ou dans plusieurs centres. Madame Dogniez répète en bref le problème de sécurité qui s'est posé à Natoy près de Ciney, où de nombreux vols ont eu lieu. Les habitants du centre étaient soupçonnés d'être impliqués dans ces vols et un comité de

quartier a même été organisé, qui suivait les habitants de très près. Cela a mené jusqu'au point où la conduite « étrange » d'un des habitants a été rapportée à la police, de sorte que la personne a finalement été emmenée en centre fermé. Finalement il a été découvert qu'un groupe d'individus était responsable des vols mais ces gens n'étaient pas des habitants du centre d'accueil. Parallèlement, la Direction générale de la CRB avait fait l'objet d'une opération d'intimidation par des personnes voulant disaient-ils dénoncer l'implication d'organisations humanitaires dans des politiques sécuritaires. Il semble important pour la Croix-Rouge de rester attentifs à ces différents mouvements d'extrémisme.

### **Divers**

61. Madame Flamand informe les participants sur le fait que l'ADDE organise une journée d'information le 23 mars autour du « droit à l'aide sociale » qui se tiendra à l'ULB. Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site de l'ADDE.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 14 avril 2009, le 12 mai 2009 et le 9 juin 2009**  
**Au siège de Fedasil**  
**19-21 Rue des Chartreux, 1000 Bruxelles**